



Charte du bénévolat

Préambule

Tout bénévole accueilli à Apprentis d'Auteuil se voit remettre le Projet de la fondation ainsi que la présente charte. Celle-ci définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre direction d'établissement, salariés et bénévoles.

Apprentis d'Auteuil est une œuvre catholique, reconnue d'utilité publique, qui accueille, éduque, forme des garçons et des filles en difficulté pour leur permettre de s'insérer dans la société en adultes libres et responsables. Ces jeunes lui sont confiés par leur famille, par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ou par un juge. Ils reçoivent un accompagnement personnalisé dans un cadre sécurisant pour avancer dans les apprentissages de la vie. Apprentis d'Auteuil accompagne également les familles dans leur responsabilité d'éducation.

Le bénévole est une personne qui s'engage de son plein gré, de manière désintéressée, dans une action organisée au service du bien commun. Dans une organisation qui se professionnalise et où les relations sont normées, il est un des signes de la générosité.

Apprentis d'Auteuil s'engage à :

Accueillir et considérer le bénévole comme un véritable partenaire dans la mise en œuvre de son Projet.

Lui donner une information claire sur le projet, les jeunes accueillis, l'organisation, l'histoire.

Lui confier une mission conforme à ses aspirations, ses aptitudes, sa disponibilité et aux besoins d'Apprentis d'Auteuil.

Définir sa mission dans une complémentarité avec celle des salariés et des volontaires.

Assurer son accompagnement par une personne en référence, avec une attention particulière à la période de découverte.

Instaurer une relation de collaboration.

Lui donner les moyens nécessaires à sa mission dans le cadre des budgets des établissements.

Lui proposer les formations adéquates en fonction des besoins.

Communiquer toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Organiser des échanges réguliers pour faire le point sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêt, les compétences développées et les bonnes idées à mettre en place.

Respecter sa vie privée.

Le garantir par une assurance responsabilité civile et accidents du travail dans le cadre des activités confiées.

Fixer les conditions de remboursement des frais engagés pour l'exercice de sa mission.

Donner les moyens de valoriser l'expérience bénévole.

Le bénévole s'engage à :

Accomplir sa mission, pour la période convenue, dans le respect des finalités éducatives et chrétiennes du Projet d'Apprentis d'Auteuil, telles qu'elles lui ont été présentées, ainsi que de son organisation, de son fonctionnement et de son règlement intérieur.

Accepter le principe d'une période de découverte à l'issue de laquelle un point sera fait avant de confirmer ou non son engagement (décision bilatérale).

Accepter qu'Apprentis d'Auteuil conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, sans procédure ni dédommagement mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable, sauf fait grave qui donnera lieu à un arrêt immédiat.

Agir de façon désintéressée.

Vivre sa mission dans un climat de confiance réciproque, de bienveillance, de solidarité, de responsabilité et d'assiduité.

Etre solidaire de l'équipe dans laquelle il est inséré.

Se conformer au devoir de discrétion et aux règles de confidentialité (y compris les réseaux sociaux et les blogs) pour tout ce qui concerne Apprentis d'Auteuil, les personnes qui y sont accueillies et leur famille ainsi que celles qui y travaillent ou y collaborent ; par contre, signaler au Directeur d'Etablissement tout agissement fautif ou tout incident grave dont il aurait eu connaissance à l'encontre d'une personne accueillie et susceptible d'entraîner la responsabilité pénale et civile de son auteur et d'Apprentis d'Auteuil.

Suivre régulièrement les réunions d'information et les éventuelles actions de formation proposées.

Faire le point avec son référent sur son engagement et ses actions en l'informant de toute difficulté rencontrée dans sa mission.

Se sentir solidaire du développement d'Apprentis d'Auteuil.

Avertir le référent en cas de cessation provisoire ou définitive d'activité en tenant compte des délais nécessaires à l'organisation du service, sachant que le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration